

CONTACTS

Pour obtenir
le Pass'Vacances enfants,
faire la demande
auprès de la Caf
de la façon suivante :

- Par internet, depuis l'espace allocataire sur le Caf.fr
- Par mail à vacances-loisirs.cafcaen@caf.cnafmail.fr
- Par téléphone au **0 810 25 14 10** Service 0,06 € / mn + prix appel ou au 02 31 30 90 30
- Par courrier à l'adresse suivante :
Service Aides Financières aux familles
8, avenue du Six-Juin - CS 20001
14023 Caen cedex 9
- Auprès des agents Caf dans les différents lieux de permanence (liste consultable sur le caf.fr)

Pour obtenir de plus amples informations, contacter le même service.

IMPORTANT

Pour appeler, la famille doit se munir de son numéro allocataire et de son mot de passe

Caisse d'Allocations familiales du Calvados

8, avenue du Six-Juin
CS 20001
14023 Caen cedex 9

0 810 25 14 10 Service 0,06 € / mn + prix appel

vacances-loisirs.cafcaen@caf.cnafmail.fr



Le site officiel des Allocations familiales

Pass'vacances enfants

2018



**les aides
au départ en vacances
pour les enfants**

Le Pass'Vacances enfants 2018

La Caf du Calvados peut vous aider à financer en partie les séjours des enfants en colonie ou mini-camp, avec le Pass'vacances enfants.

Attention ! Il n'y a pas d'envoi systématique aux familles.

Afin de bénéficier de cette aide, il est impératif d'en **faire la demande** (avant le 31 octobre 2018) auprès du service des aides financières aux familles.

(voir «contacts» au dos du document).

Comment l'utiliser ?

Une fois l'enfant inscrit auprès de l'organisme de vacances :

- soit l'organisme déduit le montant de l'aide du coût du séjour, et la famille ne verse que le solde. Le bon est à remettre à l'organisme de vacances.
- soit la famille règle la totalité des frais de séjour, et à l'issue de celui-ci, la Caf lui reverse le montant de l'aide (sur justificatifs : bon complété et facture acquittée).

À quelles conditions ?

- La famille doit avoir un quotient familial inférieur ou égal à 620 euros au mois de janvier 2018.
- La famille doit avoir à sa charge, au sens des prestations familiales, un ou des enfants âgés de 5 ans au moins à 18 ans (au plus tard au 31 décembre 2018).
- L'enfant doit être inscrit à une colonie de vacances, un gîte d'enfants ou à un mini-camp agréé par la DDCS.
- Le séjour doit se dérouler pendant les vacances scolaires officielles.
- Le séjour doit avoir une durée minimum de 5 jours et 4 nuits.
- Le Pass'Vacances enfants est cumulable avec les autres dispositifs vacances et loisirs de la Caf (voir sur caf.fr).

Barème

Le montant de l'aide accordée dépend du quotient familial de janvier 2018 et du coût du séjour.

Pour les mini-camps (5 jours - 4 nuits)

Quotient familial	Prise en charge	Montant maximum de l'aide
de 0 à 350 €	80 %	140 €
de 351 à 500 €	70 %	125 €
de 501 à 620 €	60 %	110 €
Enfant bénéficiaire de l'AEEH		
de 0 à 620 €	80 %	150 €

Pour les colonies et gîtes d'enfants (+ 5 jours - 4 nuits)

Quotient familial	Prise en charge	Montant maximum de l'aide
de 0 à 350 €	50 %	250 €
de 351 à 500 €	40 %	200 €
de 501 à 620 €	30 %	150 €
Enfant bénéficiaire de l'AEEH		
de 0 à 620 €	60 %	360 €

Exemple

Pour un séjour en colonie :

Coût du séjour812 €
Quotient familial en janvier 2018.....272 €
Droit Pass'Vacances enfant.....812€ x 50% = 406 €
Montant maximum de l'aide.....250 €
Reste à charge de la famille.....812€ - 250€ = 562 €*

*Avant déduction d'autres aides (mobilisables selon chaque situation).